



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur l'intolérance, la discrimination et la violence fondées sur la religion ou la conviction

*3069ème session du Conseil AFFAIRES ETRANGERES
Bruxelles, 21 février 2011*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil réaffirme que l'Union européenne est résolument attachée à la promotion et à la protection de la liberté de religion ou de conviction sans aucune discrimination, et rappelle les conclusions générales qu'il a adoptées à cet égard le 16 novembre 2009.

Le Conseil exprime sa profonde préoccupation concernant le nombre croissant de manifestations d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion, dont témoignent les violences et les actes de terrorisme perpétrés récemment, dans différents pays, contre des chrétiens et leurs lieux de culte, des pèlerins musulmans et d'autres communautés religieuses, actes qu'il condamne fermement. Aucune région du monde n'est hélas épargnée par le fléau de l'intolérance religieuse.

Le Conseil adresse ses condoléances et exprime sa solidarité aux pays concernés et aux victimes de ces actes et rend hommage aux pays pour leur détermination à prévenir de tels actes.

La liberté de religion ou de conviction est un droit de l'homme universel, qui doit être protégé partout et pour tous. Les États ont pour premier devoir de protéger leurs citoyens, y compris les personnes appartenant à des minorités religieuses, ainsi que toutes les personnes relevant de leur juridiction, et de préserver leurs droits. Toutes les personnes appartenant à des communautés et à des minorités religieuses devraient pouvoir pratiquer leur religion et leur culte librement, individuellement ou en communauté, sans craindre d'être la cible de manifestations d'intolérance ou d'attaques.

P R E S S E

La liberté de religion ou de conviction est intrinsèquement liée à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi qu'à d'autres droits de l'homme et libertés fondamentales, qui, ensemble, contribuent à la mise en place de sociétés pluralistes et démocratiques. La communauté internationale doit être plus ferme dans la manière dont elle réagit face à ceux qui veulent utiliser la religion comme instrument de division, alimentant ainsi l'extrémisme et la violence.

Dans le cadre d'un renforcement des efforts déployés par l'UE dans l'action bilatérale et multilatérale qu'elle mène en faveur de la liberté de religion ou de conviction, l'UE et ses États membres restent attachés à la concrétisation de la liberté de religion ou de conviction dans toutes les régions du monde; ce thème sera traité dans les rapports annuels de l'UE sur les droits de l'homme. L'UE continuera de nouer le dialogue avec les pays partenaires et de proposer sa coopération pour promouvoir la tolérance religieuse et protéger les droits de l'homme. Elle jouera un rôle plus actif dans les enceintes multilatérales, en particulier l'ONU, afin que la lutte contre l'intolérance religieuse recueille un soutien vigoureux provenant de toutes les régions.

L'UE et ses États membres continueront de soutenir des initiatives dans le domaine du dialogue interculturel et interreligieux dans un esprit d'ouverture, de main tendue et de compréhension mutuelle, y compris les initiatives émanant de l'Alliance des civilisations des Nations unies, de l'UNESCO et de la Fondation Anna Lindh.

Le Conseil se félicite des efforts déployés actuellement pour renforcer l'action menée par l'UE afin de promouvoir et de protéger la liberté de religion ou de conviction à la suite des conclusions du Conseil de 2009. Le Conseil invite la Haute Représentante à rendre compte des mesures prises et des propositions concrètes faites pour renforcer encore l'action de l'UE en la matière."
